

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvairs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
20 octobre 2022

N° 24102022014

OCCUPATION DOMAINE
PUBLIC ROUTIER NATIONAL :
SIGNATURE CONVENTION

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., CHABIDON D., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.Absent : Mme MARTEL D., Mr GARRAGOS F., MICHEL A., FOURY D.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une rencontre avec les agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central (DIR) s'est déroulée afin de déterminer l'implantation de 2 panneaux (type TOTEM de signalisation de la ZA de Chaspuzac sur le domaine public routier national.

Une convention d'occupation du domaine public routier national sera signé entre les parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

☞ autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier national relative à l'implantation et l'entretien de 2 panneaux (type TOTEM) de signalisation de la Zone d'Activité de Chaspuzac, ainsi que tout autre document.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 octobre 2022
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERTSECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

AR Prefecture

043-214300626-20221024-2410202214-DE
Reçu le 23/11/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23 novembre 2022

et publication ou notification
du 23 novembre 2022